



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

**Le jeudi 23 octobre 1997 — N° 124**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Jean-Pierre Charbonneau**

---

**QUÉBEC**

**23 octobre 1997**

---

**23 octobre 1997**

---

**Le jeudi 23 octobre 1997**

**N° 124**

La séance est ouverte à 10 h 04.

---

**AFFAIRES DU JOUR**

**Projets de loi du gouvernement**

*Adoption du principe*

M. Chevrette, ministre d'État des Ressources naturelles, propose que le principe du projet de loi n° 153, Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 153 est adopté.

Sur la motion de M. Jolivet, leader du gouvernement, le projet de loi n° 153 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

Sur la motion de M. Jolivet, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 153.

*Étude détaillée en commission plénière*

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 153, Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec.

**23 octobre 1997**

---

Le projet de loi n° 153 est adopté par la commission plénière.

Le projet de loi n° 153 est ensuite rapporté à l'Assemblée qui adopte le rapport de la commission plénière.

*Adoption*

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 230 du Règlement, M. Chevette, ministre d'État des Ressources naturelles, propose que le projet de loi n° 153, Loi modifiant la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec, soit adopté.

La motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 153 est adopté.

---

M. Chevette, ministre des Ressources naturelles, propose que le projet de loi n° 119, Loi modifiant la Loi sur l'utilisation des produits pétroliers et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 119 est adopté.

---

Du consentement de l'Assemblée, à 10 h 40, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 14 heures.

---

La séance reprend à 14 h 06.

---

**23 octobre 1997**

---

Moment de recueillement

M. le Président communique et dépose :

Le document intitulé : « Proposition de modifications au Règlement de l'Assemblée nationale concernant les affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 1116-971023)

Puis, du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 116 et 188 du Règlement, M. Brouillet, vice-président, propose :

QUE le *Règlement de l'Assemblée nationale* soit modifié en remplaçant l'article 97 par les articles 97, 97.1 et 97.2 contenus dans le document intitulé *Proposition de modifications au Règlement concernant les affaires inscrites par les députés de l'opposition* déposé aujourd'hui par le Président de l'Assemblée nationale.

QUE cette modification soit en vigueur dès l'adoption de la présente motion jusqu'au 21 décembre 1997, et ce malgré une clôture de la session.

QUE cette modification soit rapportée au *Procès-verbal de l'Assemblée nationale* comme faisant partie de la présente motion:

**97.** Le mercredi, les débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition sont tenus de 10 à 12 heures au plus tard.

Le présent article ne s'applique pas en période de travaux intensifs.

**97.1.** Le député qui désire présenter une motion dans le cadre des débats sur les affaires inscrites par les députés de l'opposition doit, au plus tard trois heures avant la période des affaires courantes de la séance qui précède ces débats, transmettre un préavis pour inscription au feuilleton.

Si le préavis est transmis le jour de la séance précédant ces débats, copie de ce préavis doit être déposée par le Président à l'étape prévue pour les dépôts de documents de la période des affaires courantes suivant sa transmission.

Malgré l'article 188, une motion inscrite par un député de l'opposition peut être présentée le jour de son inscription au feuilleton.

**23 octobre 1997**

---

**97.2.** Le Président peut déterminer l'ordre dans lequel les affaires sont débattues en tenant compte de l'ordre de leur inscription au feuillet ou de la réception des préavis, de l'alternance entre les groupes parlementaires et de la présence des députés indépendants.

À la séance qui précède ces débats, le Président informe l'Assemblée de l'affaire qui sera débattue.

La motion de M. Brouillet, vice-président, est adoptée.

---

## AFFAIRES COURANTES

### Déclarations ministérielles

M. Bouchard, premier ministre, fait une déclaration concernant le rapport du groupe de travail sur l'examen des organismes gouvernementaux.

À la fin de son intervention, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Bouchard dépose :

Le texte de sa déclaration, accompagné d'une annexe.

(Dépôt n° 1117-971023)

### Dépôts de documents

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

L'entente en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Régie de l'assurance-maladie du Québec, ainsi que l'avis favorable de la Commission d'accès à l'information.

(Dépôt n° 1118-971023)

Le rapport annuel du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1119-971023)

**23 octobre 1997**

---

Le rapport annuel de l'Office des personnes handicapées du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1120-971023)

Les rapports annuels, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997, des Régies régionales de la santé et des services sociaux suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Bas-Saint-Laurent, Chaudière-Appalaches, Côte-Nord, Estrie, Laval, Mauricie-Bois-Francs, Nord-du-Québec, Québec et Saguenay-Lac-Saint-Jean.

(Dépôt n° 1121-971023)

Les rapports annuels, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997, d'examen des plaintes des Régies régionales de la santé et des services sociaux suivantes : Laurentides, Mauricie-Bois-Francs et Outaouais.

(Dépôt n° 1122-971023)

---

M. Ménard, ministre de la Justice, dépose :

Les rapports annuels des corporations professionnelles suivantes, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1996 :

—l'Ordre des acupuncteurs du Québec;

(Dépôt n° 1123-971023)

—l'Ordre des conseillers et des conseillères en orientation du Québec;

(Dépôt n° 1124-971023)

—l'Ordre des conseillers en relations industrielles du Québec;

(Dépôt n° 1125-971023)

—l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;

(Dépôt n° 1126-971023)

—l'Ordre des physiothérapeutes du Québec;

(Dépôt n° 1127-971023)

**23 octobre 1997**

---

M. Bertrand, ministre délégué à l'Industrie et au Commerce, dépose :

Le rapport annuel de la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1128-971023)

Le rapport annuel de la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1997.

(Dépôt n° 1129-971023)

#### **Dépôt de pétitions**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 63 et 64 du Règlement, M. Paradis, leader de l'opposition officielle, dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 146 958 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le bien-fondé de la profession d'infirmière-auxiliaire.

(Dépôt n° 1130-971023)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 63 du Règlement, Mme Vaive (Chapleau) dépose :

L'extrait d'une pétition de la Table régionale sur la réforme de l'aide sociale de la région de l'Outaouais, signée par 3 000 citoyens et citoyennes de cette région, concernant la réforme de l'aide sociale.

(Dépôt n° 1131-971023)

#### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

**23 octobre 1997**

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, il est procédé aux avis touchant les travaux des commissions.

M. Jolivet, leader du gouvernement, convoque :

—la Commission de la culture, afin de poursuivre sa consultation générale sur le document de la Commission d'accès à l'information du Québec intitulé «Vie privée et transparence administrative au tournant du siècle ».

### **Motions sans préavis**

M. Trudel, ministre des Affaires municipales, propose :

QUE l'Assemblée nationale félicite tous les lauréats et lauréates du Prix du bénévolat en loisir Dollard-Morin honorés lors de la soirée remise du 17 octobre dernier, de même que les finalistes qui ont été retenus dans chacune des catégories. Pour une cinquième année, ce prix d'excellence du ministère des Affaires municipales visait à reconnaître l'importance du rôle social et du travail des milliers de bénévoles qui oeuvrent dans le domaine du loisir et du sport au Québec, ainsi que des organismes qui les soutiennent.

Du consentement de l'Assemblée, en application de l'article 84 du Règlement, la motion est adoptée.

---

M. Paradis, leader de l'opposition officielle, présente une motion concernant le décès de M. Réjean Levert à l'Hôpital de Jonquière; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

**23 octobre 1997**

---

**Renseignements sur les travaux de l'Assemblée**

M. Brouillet, vice-président, informe l'Assemblée que, le vendredi 31 octobre 1997, M. Paradis (Brome-Missisquoi) s'adressera à M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre de l'interpellation portant sur le sujet suivant : « L'État des services de santé au Québec ».

---

**AFFAIRES DU JOUR**

**Projets de loi du gouvernement**

*Adoption du principe*

M. Brassard, ministre des Transports, propose que le principe du projet de loi n° 157, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 157 est adopté.

Sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 157 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

---

M. Ménard, ministre de la Justice, propose que le principe du projet de loi n° 155, Loi modifiant la Loi sur la division territoriale relativement à la Municipalité de Sainte-Paule, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 155 est adopté à la majorité des voix.

Sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, le projet de loi n° 155 est renvoyé pour étude détaillée à la commission plénière.

**Débats sur les rapports de commissions**

**23 octobre 1997**

---

L'Assemblée reprend le débat sur la prise en considération du rapport de la Commission de l'économie et du travail qui a tenu des auditions publiques dans le cadre de l'exécution de son mandat de surveillance d'organisme à l'égard d'Hydro-Québec. Le rapport contient des recommandations.

Le débat prend fin et, conformément à l'article 95 du Règlement, il n'entraîne aucune décision de l'Assemblée.

---

À 17 h 13, sur la motion de M. Boulerice, leader adjoint du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne au mardi 28 octobre 1997, à 10 heures.

*Le Président*

**JEAN-PIERRE CHARBONNEAU**